

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comment:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**LA**

**SEMAINE RELIGIEUSE**

**DE QUÉBEC**

**SOMMAIRE**

Lettre pastorale, 385. — Ni le peuple ni le clergé, 390. — Un beau discours, 391. — Le complet juif, 391. — Une nouvelle revue, 392. — Mariages nuls, 393. — Le bill d'éducation, 393 — Promenade géographique, 394. — Le mouvement de la population en 1895 chez différents peuples, 395. — Le mouvement démographique, 396. — Histoire du Cap-Santé, 396. — Nécrologie, 400. — Memento hebdomadaire, 400.

---

**LETTRE PASTORALE**

DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR DE  
L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

*(Suite)*

**PREMIÈRE PARTIE**

PRINCIPES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

Dans cette première partie Léon XIII enseigne : 1° Qu'il appartient par dessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Église, de pourvoir à l'éducation des enfants et de leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses. " De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. " Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Église et des parents.

2° Léon XIII condamne énergiquement, comme il l'a fait souvent déjà, les écoles mixtes et neutres. " Il faut fuir à tout prix comme très funestes, dit-il, en parlant de ces dernières, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur. "

3° — Léon XIII définit l'école catholique celle qui est tenue par " des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseignement sont approuvés par les évêques ", et dont tout le système s'harmonise avec les besoins et devoirs religieux des jeunes élèves. En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves, et c'est une suprême injustice (le mot est de Léon XIII) de forcer les pères de famille à y exposer ceux dont l'Auteur de la nature leur a confié le soin. Quand les catholiques demandent—et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer—que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes. "

## DEUXIÈME PARTIE

APPRÉCIATION DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS QUI SE RAPPORTENT A LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA DEPUIS LA LOI DE 1890 JUSQU'À CE JOUR.

1° — Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes : " Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons notre

assentiment et notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché, et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.”

2° Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout, auraient dû s'unir, eux aussi, pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement, l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement de ce devoir sacré, et le Saint-Père le déplore amèrement.

Ce qui est plus déplorable encore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur.”

3. La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclarée défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question.

“ C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont—personne n'en doute—le droit de demander. Pour tout dire, en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba.” C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

### TROISIÈME PARTIE

#### DEVOIRS DES CATHOLIQUES ET DE TOUS LES CITOYENS, RELATIVEMENT A CETTE QUESTION, POUR L'AVENIR.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens proposés jusqu'ici pour sa réparation ; il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son Encyclique.

1° Les catholiques sont tenus de travailler à reconquérir, par tous les moyens légaux à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude : “ C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et prudence.”

2° Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition et qu'un même désir, faire rendre pleine justice à la minorité, si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toute modestie et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action, c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, *non sine consilio vestro*.

3° Les catholiques manitobains doivent être disposés, comme ils l'ont toujours été, à accepter, sans cesser de réclamer justice entière, les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir, pourvu, naturellement, qu'elles répondent aux enseignements de l'Eglise et fassent disparaître des écoles l'enseignement neutre condamné par le Souv. -in-Pontife.

4° Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que, grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on est en droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup, pour arriver à ce résultat, sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante : mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant avec obéissance les directions épiscopales : *Vereantur ac sancte observent Episcoporum auctoritatem*.

5° Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part nous voulons que l'œuvre du denier du Manitoba, approuvée par le St-Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6° — Les évêques doivent voir à ce que, par leur autorité avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et qu'on n'admette comme professeurs que des hommes pourvus des qualités que comportent les fonctions de l'enseignement solide et profondément religieux.

Voilà, N.-T.-C.-F., cette encyclique de Léon XIII dont vous

lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale, et nous interdisons comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire. Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumission dont nous vous savons animés envers le St-Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut : Nous sommes au-dessus de tous les partis politiques ; nous ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir. Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé ; c'est l'heure de la réparation complète, entière que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin au violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'action que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg amené à réparer l'injustice commise ; qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable, comme nous l'avions demandé déjà, ou même, s'il était possible, du gouvernement impérial : nous nous en réjouissons, et le cœur du Souverain-Pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants — que la diversité de croyances n'empêche pas d'être nos frères — de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance et Nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix, ils traiteront cette petite mais vaillante minorité du Manitoba comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux, et qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons sera la leur aussi bien que la nôtre, car ce sera la victoire du droit et de la liberté.

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre secrétaire, le six janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

† L.-N., ARCH. DE CYRÈNE.

Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur.

B.-PH. GARNEAU, Ptre,

Secrétaire.

---

### Ni le peuple ni le clergé

Le peuple réclame la création d'un ministère de l'instruction publique, clame la presse libérale.

Cette chanson est aussi vieille que le régime parlementaire.

C'est au nom du peuple qu'on s'insurgeait en 1837. Cependant les neuf-dixièmes de ce même peuple restèrent les bras croisés et même condamnèrent cette échauffourée.

Il n'est peut-être pas une seule révolution qui n'ait été faite au nom du peuple, bien que les masses soient presque toujours restées étrangères à ces orgies. C'est ce que démontre Taine, à propos de la Révolution française.

Non, notre peuple ne demande ni le remplacement du Surintendant par un Ministre, ni la suppression du Conseil de l'instruction publique, ni la diminution de ses pouvoirs.

Ceux qui vivent de sa vie, — comme les curés, — doivent en savoir quelque chose. Eh bien ! consultez les douze cents curés de la Province de Québec, et tous, probablement, seront unanimes à déclarer que leurs paroissiens n'ont jamais desserré les dents à ce sujet, et sont parfaitement satisfaits du régime scolaire actuel. Tout ce qu'ils souhaitent et veulent, c'est qu'on les laisse vivre en paix.

Le clergé désire encore moins le bouleversement qui hante certaines têtes ; bien qu'un journal ait eu l'impudence d'écrire : " Cette mesure, nous le savons, est approuvée par un grand nombre de prêtres ".

Cependant le défi du rédacteur du Couvent : " Prière de nous faire connaître un évêque, un prêtre, un religieux favorable à ce projet, " n'a pas encore été relevé.

Non, le peuple ne réclame point, et le clergé n'approuve pas le projet de loi scolaire que le Conseil législatif a bien fait de tuer dans l'œuf.

---

### Un beau discours

" Nous venons de lire, écrit l'*Oiseau-Mouche*, l'admirable discours prononcé au Conseil législatif par l'honorable M. Thomas Chapais, contre l'adoption du projet de loi sur l'Instruction publique. C'est une réponse péremptoire à toutes les calomnies et mensonges que l'on a proférés, dans ces dernières années, contre notre pauvre province de Québec, que des fils indignes ont osé placer "à la queue de la Confédération" sous le rapport de l'Instruction."

Maintenant que ce discours a été mis en brochure et se vend à un prix nominal, il y a lieu de croire que bon nombre de curés se feront un devoir de le répandre parmi leurs paroissiens.

---

### Le complot juif

Au lendemain de la condamnation du traître Dreyfus, il fut décidé par les chefs de la nation juive que, coûte que coûte, il serait délivré, réhabilité et réintégré.

Pour une pareille besogne, il fallait beaucoup d'argent : l'argent n'est pas ce qui manque à cette nation : on se cotisa dans l'univers entier.

Pour innocenter Dreyfus, il fallait des intelligences dans les bureaux du ministère de la Guerre, il fallait l'appui d'une presse nombreuse, il fallait des hommes influents : on trouva tout cela.

Il fallait encore la pièce principale : une victime pour prendre la place du traître, pour être condamné. Cette victime choisie fut le commandant Esterhazy,

Dès lors, le coup était monté, et avec l'aide de M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, protestant : de M. Leblois avocat sans causes, protestant et d'autres encore, on put fouiller



les secrets tiroirs du ministère de la Guerre, pour attribuer à Esterhazy la responsabilité des pièces écrites par Dreyfus.

Accusé de trahison par le frère du traître, le commandant français demanda à être jugé par un Conseil de guerre. On lui accorda cette faveur, et il vint d'être lavé de l'accusation, à l'unanimité.

Le frère du traître, Scheurer-Kestner et les autres complices de la dénonciation ont été couverts de honte et dans l'impossibilité de fournir même le moindre commencement de preuve.

Les accusateurs judéo-protestants s'étaient constitués en syndicat : impossible de savoir le chiffre de la somme dépensée par eux. On l'évalue à plusieurs millions.

Le syndicat anti-français voulait que toute l'affaire se déroulat en public : il espérait que les secrets moyens employés pour découvrir les espions et les traîtres seraient révélés par les débats.

Cette coupable manœuvre a été déjouée par la vigilance du Conseil de Guerre.

On a entendu publiquement les dépositions des accusateurs, juste assez pour les couvrir de honte.

Quant à l'officier français dépositaire des secrets d'Etat et qui les avait livrés aux syndiqués, il a été entendu à huis-clos, ainsi que les témoins de sa faute : c'était une honte à ne pas étaler au grand jour, c'était une précaution à prendre pour ne pas livrer les secrets de la défense à l'étranger.

Ce complot, monté et exécuté par une poignée de juifs, qui a failli produire en France une crise des plus graves, est une leçon pour tous ceux dont la politique est de mettre les juifs sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Tous les peuples qui mettent en oubli les règles tracées par l'Eglise sur ce point, sont sûrs d'expier cruellement leur imprudence tôt ou tard.

Un fait qu'il ne faut pas non plus perdre de vue, c'est que les chefs socialistes font cause commune avec les juifs dans cette campagne anti-nationale.

---

### Une nouvelle Revue

---

Après le *Mouvement catholique*, que l'on vient de fonder aux Trois-Rivières, une nouvelle Revue hebdomadaire, — La

Famille chrétienne, — vient d'apparaître à l'horizon du diocèse d'Ottawa. Son programme et ses conditions sont les mêmes que celles des Revues du même genre.

Nous lui souhaitons longue vie, puisqu'elle est née seulement pour être une semeuse de bon grain.

On ne saurait trop multiplier ces Semeuses dont l'influence salutaire est indiscutable. Elles ont été en Allemagne, il y a quelques années, l'un des principaux facteurs dans la lutte politico-religieuse. Qu'on ne l'oublie point.

---

### Mariages nuls

La dépêche suivante est en train de faire le tour de la presse :

“ Le statisticien du Vatican annonce que l'année dernière la congrégation des cardinaux a reçu 400 applications pour annulations de mariages. La moitié des cas ont été pris en considération et six mariages seulement ont été annulés.”

Il est donc bon de rappeler que l'Eglise n'annule jamais un mariage valide. Tout ce qu'elle fait, c'est de déclarer nul et invalide un mariage que l'on constate, après le procès canonique, être réellement nul et invalide et qui, par conséquent, n'avait jamais été un vrai mariage.

---

### Le bill d'éducation

Sous ce titre nous lisons dans le *Réveil*, journal radical de Montréal, en date du 25 janvier :

“ Le gouvernement libéral de Québec avait eu le courage de tenter la réforme de l'éducation dans notre province.

“ La loi qu'il avait soumise aux Chambres n'était pas tout ce que nous pouvions désirer.

“ Cependant, c'était quelque chose. Nous arrachions élèves et professeurs à la tyrannie d'un Conseil de l'Instruction Publique fossile, réactionnaire, encroûté et arriéré.

“ Nous rendions aux pères de famille, par la voie d'un ministère responsable, le droit de diriger l'éducation de leurs enfants.

“ Nous brisions le premier anneau de la chaîne qui nous rive à l'autocratie cléricale en matières purement séculières.

“ La Chambre populaire avait compris combien était énergique

et puissant le désir populaire qui aspirait à l'éclairement des masses.

“ Le Bill avait passé par une énorme majorité.

“ Le troupeau du Conseil, groupé à coups de crosse par Nos Seigneurs les Evêques, a foulé aux pieds le vœu général et rejeté le Bill.”

Nous recommandons la méditation de cette appréciation du *Réveil*, qui met le Bill d'éducation en pleine lumière.

### Promenade géographique.

(Suite)

Les difficultés entre la Guyane anglaise et le Vénézuéla ont été réglées, le 2 février 1897, par un traité stipulant que la question des frontières sera décidée par un tribunal de cinq arbitres.

La voie ferrée de Valparaiso à Buenos-Ayres, dont nous avons parlé l'année dernière, n'est pas encore terminée. Il reste environ une cinquantaine de lieues à compléter.

Quant à l'Uruguay et au Paraguay, il est probable que nous pourrons, l'année prochaine, annoncer leur annexion à la République Argentine, et dans ce cas, Buenos-Ayres deviendrait la capitale des Etats-Unis du Sud. Ce projet est actuellement sur le tapis.

Non contente d'avoir terminé le *transsibérien*, la Russie est en frais de construire un nouveau chemin de fer—le *transmandchourien*—qui sera un prolongement du premier, et qui ira aboutir à Vla-disvalk, port russe sur la frontière de la Corée. Il faut pour cela que la nouvelle voie ferrée traverse la Mandchourie, ce que la Russie a obtenu par la formation d'une Compagnie russo-chinoise. Quand le *transasiatique* sera terminé, il dépassera de beaucoup, en importance, le Pacifique canadien, de même que les plus grandes lignes américaines, et livre à la Russie l'avenir de l'Asie centrale, y compris tout le nord de l'Empire chinois jusqu'en Corée,—ce qui, avec la Sibérie, constitue un territoire double de l'Europe.—On peut prédire dès maintenant, que dans quelques années, on pourra faire le tour du monde en 25 jours, et peut-être à moins. On sera loin du temps où le vaisseau de Magellan mettait 1124 jours à faire le premier tour du monde. Cependant, comme le

fait remarquer un géographe, en prenant sa route par la Sibérie et le Canada, ce sera plutôt un voyage autour de l'hémisphère boréal qu'un tour du monde.

Les Américains ont définitivement annexé—par leurs méthodes ordinaires—les îles Hawaï, placées sur la route du Japon à San Francisco. Le Japon a bien protesté, mais il a dû s'en tenir là, étant le plus faible. Ce pauvre Japon, ses victoires sur la Chine ne lui ont guère servi. Ainsi, la Russie lui a escamoté la prépondérance qu'il avait acquise en Chine, et même elle a réussi, dit-on, à obtenir un embranchement par la presqu'île Liaotoung, qui se termine à Port-Arthur.

Quant à la Chine, elle est en train d'être demembrée. Les nations de l'Europe les plus affamées, ont déjà commencé à s'adjuger les morceaux qui excitaient leurs convoitises depuis longtemps.

La colonie française d'Indo-Chine, accrue des trois quarts de l'ancien royaume de Siam, continue à se développer au triple point de vue territorial, politique et commercial.

L'Angleterre n'a pas été heureuse cette année dans son empire des Indes. La famine qui a sévi dans l'Hindoustan lui a fait perdre dix millions d'habitants, et l'insurrection des Affridis musulmans lui crée de nombreux embarras. Si jamais un conflit surgit en Asie, entre elle et la Russie, il est facile de prévoir que ce jour-là c'en sera fait de l'empire indo-britannique. L'Angleterre le comprend et ce conflit, elle fera tout pour l'éviter.

Quant à l'Asie antérieure : Perse, Turquie, Arabie, il ne s'y est passé cette année rien qui mérite d'être mentionné.

(A suivre)

#### Le mouvement de la population en 1895 chez différents peuples

	Taux de la natalité	Taux de la mortalité
Massachusetts .....	27.0	19.0
Vermont .....	21.2	16.5
Rhode-Island .....	25.7	19.6
Connecticut .....	23.4	17.8
Angleterre et pays de Galles..	30.4	18.7
Ecosse .....	30.4	19.7

	Taux de la natalité.	Taux de la mortalité.
Irlande .....	23.2	18.4
Italie .....	35.1	25.2
Danemark.....	30.2	16.9
Norvège .....	30.5	15.6
Autriche .....	38.6	27.6
Hongrie.....	41.5	29.6
Suisse .....	28.0	19.7
Empire Allemand.....	36.1	22.2
Hollande .....	32.8	18.6
Belgique .....	28.5	19.5
France .....	21.9	22.3
Province de QUÉBEC en 1895.	39.3	20.4
Province de QUÉBEC en 1896.	38.5	18.5

### Le mouvement démographique

L'observation du mouvement démographique dans la Province de Québec, pendant les 12 mois de l'année 1896, peut se résumer ainsi :

Taux de la natalité : 38.57 par 1000 de population ,

Taux de la nuptialité : 31.48 par 1000 personnes d'âge à contracter mariage, et qui n'étaient pas déjà mariées ;

Taux de la mortalité, *mort-nés inclus* : 20.05 par 1000 de population :

Taux de la mortalité, *sans compter les mort-nés* : 18.58 par 1000 de population. (1)

## HISTOIRE D' CAP-SANTÉ

(Suite)

Les Ursulines confièrent d'abord à des agents la surveillance de leurs intérêts ; puis, en 1801, elles lovèrent la baronnie de Portneuf à un M. Mac Nider, pour un terme de cinquante ans, et la cédèrent définitivement en 1854, à un M. Angus Mc Donald.

(1) Rapport du Conseil d'hygiène.

La première visite pastorale sous le règne de M. Morin eut lieu en juin 1852.

Bien que la Fabrique eut un procureur depuis quelques années, l'évêque ne put allouer les comptes pour les années 1850 et 1851, parce que la reddition n'en avait pas encore été faite — ce qui démontre une fois de plus que les mauvaises habitudes sont bien difficiles à déraciner.

Comme les sépultures dans l'église allaient se multipliant, et présentaient plus d'un inconvénient, Mgr Turgeon ordonna de faire payer, à l'avenir, quatre-vingt livres de vingt sols pour chaque sépulture d'adulte, quarante pour les sépultures d'enfants, et une somme double pour la sépulture de toute personne décédée hors de la paroisse.

Aujourd'hui, bien qu'il n'y ait pas de règlement qui les prohibe, il ne se fait plus d'inhumations dans l'église. La dernière a été celle de M. Auguste Lesage, le 23 juillet 1889. D'ailleurs, elles sont devenues presque impossibles, car les nombreuses trappes que l'on voyait autrefois dans les allées, ont été supprimées lorsque le plancher a été renouvelé en 1891.

Mgr Turgeon décréta ensuite que le tarif des fosses séparées serait, en hiver, de deux piastres pour les adultes, et de une piastre pour les enfants ; puis il invita les marguilliers à souscrire, après avoir obtenu l'assentiment des paroissiens, une somme de cinquante livres courant, pour le parachèvement de la chapelle de St-Basile.

On se rappelle que M. Dubord, de concert avec la majorité des paroissiens, avait refusé d'acheter la propriété de M. Fillion, — transaction qui aurait dispensé de construire deux presbytères à des intervalles assez rapprochés. — Il est sûr que l'on commit alors une erreur de jugement, d'autant plus que l'exécuteur testamentaire de M. Fillion offrait cette propriété — maison, dépendances et terrains — pour la somme de 3000 francs. On a dû le comprendre plus tard, car cette acquisition qui n'avait pas été jugée opportune et avantageuse en 1795, fut déclarée très nécessaire, un demi siècle après, et par le Conseil de fabrique et par la majorité des paroissiens.

Ainsi, le 27 avril 1850, les marguilliers décidèrent de faire l'acquisition de cette propriété, et d'offrir aux héritiers Allsopp la somme de trois cent-cinquante livres courant. Le 28 septembre de la même année, ces deux décisions furent ratifiées par

la grande majorité des paroissiens, et le 30 du même mois, l'acte de vente était signé par les intéressés.

Cette propriété, que la Fabrique paya trois cent quatre-vingt-six livres, treize schelings et deux pences courant, comprenait une maison de pierre, de soixante picds de longueur sur trente-neuf pieds de profondeur, avec rez-de-chaussée et ailes en saillie, un grand hangar, une remise et une écurie, une cour et un jardin, ainsi que trois autres lopins de terre.

Cette transaction, malgré le changement des circonstances, fut un acte d'excellente administration. Elle mettait la Fabrique en possession de dépendances et d'un groupe de terrains presque indispensables et, de plus, contigus à son domaine trop limité jusqu'alors. La maison, il est vrai, réclamait des réparations, mais elle n'avait presque rien perdu de sa valeur première et pouvait facilement être transformée en couvent. A ce point de vue, en particulier, cette acquisition était une affaire d'or.

Ce projet, qui n'a malheureusement pu être mené à bonne fin, semble bien avoir été l'arrière-pensée de M. Morin. Du moment que la Fabrique fut devenue propriétaire, il s'empressa de faire exécuter les réparations requises et, en 1852, il ouvrit dans cette maison un pensionnat de jeunes filles, dont la direction fut confiée à une dame Marmet, française d'origine et femme distinguée sous tous les rapports. (1)

Tout marcha d'abord à souhait. Les élèves se présentèrent en nombre suffisant, et la directrice s'acquittait à merveille de ses fonctions. (2) M. Morin dut donc envisager l'avenir avec confiance, et croire que les circonstances lui permettraient bientôt de placer ce couvent embryonnaire sous la direction d'une communauté religieuse, qui saurait bien le maintenir et le développer. Il n'avait pas tort de raisonner ainsi, car plusieurs couvents et collèges même n'ont pas eu d'autre berceau que celui d'un simple local d'école.

Malheureusement, il y a un demi-siècle, nos communautés religieuses, moins nombreuses et moins peuplées qu'aujourd'hui, pouvaient rarement accepter ces missions qui ne cessent de se multiplier depuis quelques années. De plus, pour assurer le

(1) Msdame Marmet était la mère de l'abbé Marmet, décédé à Paris où il était allé en 1853, à la demande du Séminaire de Québec, pour y étudier les Belles-Lettres.

(2) Le personnel du pensionnat assistait aux offices publiques dans la chapelle S. Joachim, où M. Morin, avec l'autorisation de la Fabrique, avait fait ériger une estrade.

succès d'une fondation, il faut, en quelque sorte, être né procureur, posséder le don de changer quelquefois les pierres en pains, et savoir plutôt demander que donner. Or, nous pouvons dire sans nuire à la mémoire de M. Morin, qu'il n'était pas du tout né procureur, et qu'il savait mieux donner que demander. Aussi son pensionnat, après avoir bien fonctionné pendant quelques années, grâce à la bourse du fondateur, commença à chanceler du moment que le nerf de la guerre vint à manquer, et dut enfin fermer ses portes. La paroisse perdit alors une excellente occasion — qui ne devait plus jamais se présenter — d'être dotée d'un couvent.

Ce local était cependant destiné à servir jusqu'à la fin pour fins d'éducation. Le pensionnat fut d'abord remplacé par une école pour garçons et filles, puis, par une école indépendante pour garçons seulement. Cette dernière, qui a toujours été tenue sur un excellent pied, et qui était plutôt une académie qu'une simple école modèle, a rendu de grands services. Les élèves studieux en sortaient suffisamment outillés pour les différentes carrières qu'ils embrassaient, et avec une somme de connaissances qui leur permettaient d'entrer en quatrième et même en troisième, lorsqu'ils se décidaient à faire un cours classique. On ne saurait trop regretter la disparition de semblables écoles paroissiales, dont le nombre devrait plutôt augmenter que diminuer.

Voulant rehausser la solennité des offices publics, M. Morin décida le Conseil de fabrique à faire, en 1852, l'acquisition d'un harmonium qui coûta soixante-cinq livres courant. On l'installa sur le petit jubé qui se trouve en arrière du maître-autel. C'était une amélioration appréciable, en attendant l'occasion favorable de remplacer par un orgue cet instrument bien trop faible pour une aussi grande église. (1)

Le Cap-Santé fut démembré une seconde fois, en 1852. Bien qu'on eût assigné à la paroisse de St-Basile, lors de son érection canonique, un territoire assez considérable, il était facile de prévoir qu'il serait nécessairement agrandi plus tard — un peu moins cependant qu'il ne l'a été.

Ce qui était prévu ne tarda pas à arriver. La paroisse de St-Basile comptait à peine quelques années d'existence, que déjà un certain nombre d'intéressés réclamaient une nouvelle délimitation de ses frontières primitives. L'autorité ecclésiastique

(1) M. Morin s'engagea à contribuer à cet achat pour la somme de vingt-cinq livres, à la condition que cet harmonium serait à son usage pendant son séjour au Cap-Santé.



temporisa quelque temps, puis enfin, le 28 septembre 1852, elle écrivit aux curés du Cap-Santé et de St-Basile et les chargea de promulguer le décret d'annexion.

Nous reproduisons ces deux documents, qui se lisent comme suit :

Archevêché de Québec 28 septembre 1852

Monsieur,

Comme à l'heure qu'il est je n'ai pas encore reçu la requête que Monsieur Morin a préparée pour faire annexer à votre paroisse quelques concessions de la ienne, je me décide à faire cette annexion de ma propre autorité pour les effets spirituels. Je vous transmets une ordonnance à cet effet pour être publiée dimanche prochain à votre prône et à celui du Cap-Santé.

J'ai lieu d'espérer que la lecture de cette ordonnance et de nouvelles exhortations de Monsieur Morin auront l'effet de procurer de nouvelles adhésions à la requête ci-dessus mentionnée. Je souhaite qu'elles soient assez nombreuses pour que les dites concessions puissent être annexées à votre paroisse pour les effets civils.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur.

† P. F. Archev. de Québec.

Rev. Mons. Z. GINGRAS.

(A suivre)

---

### Nécrologie

Le Révérend Monsieur Narcisse Lévêque, curé de Mataba, décédé hier, était membre de la société d'une messe, *section provinciale*.

Arch. de Québec, 2 février. 1898.

B.-PH. GARNEAU, Ptre, Secrétaire.

---

### Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St-Evariste, le 14 ; à Ste-Marie de Beauce, le 16 ; à St-Tite, le 18 ; à St-Roch de Québec, le 20.

---

Directeur : M. l'abbé D. GOSSELIN, Cap-Santé, Portneuf.